
Pétition de la section de l'Égalité de Pontoise posant une question relative au cumul de fonctions des membres des comités de surveillance, en annexe de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la section de l'Égalité de Pontoise posant une question relative au cumul de fonctions des membres des comités de surveillance, en annexe de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 602;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38902_t1_0602_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

les autres se trouveraient d'une manière relative à la même distance où ils sont maintenant.

« Ils ne sont plus ces temps où l'on sacrifiait l'avantage et la conduite des administrés à l'influence de quelques villes principales et aux pertes que certains s firent valoir dans ce nouvel ordre des choses, pour obtenir un dédommagement dans ces établissements nouveaux. Sous un gouvernement républicain, le bien du peuple est la suprême loi, législateurs, à ce titre, la Société de Béziers attend avec confiance que son vœu réuni à celui de l'assemblée électorale sera bientôt rempli.

« Levid HORACE CAUSSE, *président*; le républicain PALHOUSIÉ, fils, *secrétaire*; Socrate PELETANT, *secrétaire*; Curtius MOULINES; Décius SAVY, *secrétaire*. »

VII.

LE PROCUREUR DE LA COMMUNE DE LA FÈRE ANNONCE QUE TOUS LES CITOYENS DE CETTE VILLE NE FORMENT PLUS QU'UNE SEULE FAMILLE ET QUE LES CITOYENS ET LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ONT ARRÊTÉ QU'IL SERAIT CÉLÉBRÉ UNE FÊTE EN L'HONNEUR DES MARTYRS DE LA LIBERTÉ (1).

Suit le texte de la lettre du procureur de la commune d'après l'original qui existe aux Archives nationales (2).

Le procureur de la commune de La Fère, au citoyen Président de la Convention nationale.

« La Fère, district de Chauny, département de l'Aisne, le 24 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Le fanatisme est anéanti dans notre commune, tous les prêtres se sont empressés d'abjurer leurs erreurs, ils ont tous renoncé à leur métier; les uns se sont unis à des républicains, les autres trop vieux ont regretté de ne pouvoir suivre l'exemple de leurs frères républicains, et d'autres ont fait la remise de leur pension. Il n'existe plus d'églises, toutes sont fermées; leurs dépouilles, en argenterie ont été envoyées au district qui l'a fait passer à la trésorerie nationale; nous ne connaissons d'autre culte que celui de la raison. Notre commune est actuellement purgée de ses ci-devant nobles, elle n'est composée que d'une famille de frères vraiment républicains qui, tous, vouent à l'exécration la horde des tyrans et fédéralistes, tous aiment la Constitution, tous sont prêts à la défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang. L'unité, l'indivisibilité, la liberté, l'égalité ou la mort est notre devise, le refrain est : *Vive la République! vive la Montagne!*

« Notre commune et sa Société populaire, composées de vrais sans-culottes, vient, dans sa

(1) La lettre du procureur de la commune de La Fère n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 27 frimaire an II; mais on lit en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, l'indication suivante : « Mention honorable. Insertion au *Bulletin*, le 27 frimaire, an II. »

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 825.

séance d'hier, d'arrêter qu'il sera célébré une fête en l'honneur des martyrs de la Liberté; que ce jour-là il sera fait un autodafé des restes des titres de féodalité et des lettres de prêtrise déposés au secrétariat de cette commune.

« Comme il peut rester encore quelque vestige de fanatisme dans nos environs et qu'il est possible de l'extirper en publiant les actions de ces prêtres qui ont reconnu leurs erreurs, je te prie, citoyen Président, de faire insérer au *Bulletin* la liste ci-jointe.

« Et ça va et ça ira.

« *Vive la République! vive la Montagne!*

« Salut et fraternité.

« Le républicain procureur de la commune de La Fère,

« GRISON. »

VIII.

QUESTION POSÉE PAR LA SECTION DE L'ÉGALITÉ DE LA COMMUNE DE PONTOISE (1).

Suit le texte de cette question d'après l'original qui existe aux Archives nationales (2).

Les membres du comité de surveillance ou révolutionnaire de la Section de l'Égalité de la commune de Pontoise, au Président de la Convention nationale.

« Citoyen,

« D'après la loi du gouvernement révolutionnaire, il se présente une question qui n'y est point déterminée, de savoir si un receveur de district et un employé en sous-ordre à une administration, aussi de district, peuvent être en même temps membres du comité de surveillance ou révolutionnaire de leurs sections.

« Salut et fraternité.

« A. CANOT, *président*; VINAY, *secrétaire*.

« Pontois, 24 frimaire, 2^e année de la République, une et indivisible. »

IX.

DÉNONCIATION DES CITOYENS DE LA COMMUNE DE FONTAINEBLEAU CONTRE LE COMMISSAIRE METTIER (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Un citoyen fait lecture d'une nouvelle dénonciation de la commune de Fontainebleau contre le commissaire Mettier.

(1) La question posée par la section de l'Égalité de la commune de Pontoise n'est pas mentionnée au procès-verbal; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit l'indication suivante : « L'ordre du jour, motivé sur l'incompatibilité d'occuper deux fonctions publiques, le 27 frimaire, 2^e année républicaine; RICHARD, *secrétaire*. »

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

(3) La dénonciation des citoyens de Fontainebleau contre Mettier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 27 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* et par le *Journal des Débats et des Décrets*.

(4) *Moniteur universel* [n° 89 du 29 frimaire an II]